

**DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-
ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2024

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 14
Membres présents : 8
Membres votants : 11
Date convocation : 29/03/2024
Affiché le 04/04/2024
Dépôt en préfecture le 12/04/2024
Publication le 12/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, DELAGE Sandrine, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, RENAUDON Vincent, ROYER Francis.

Etaient absents : MM. CASTRO Philippe, LOPES Henri, REOLON Sébastien, Mmes DESPEAUX Eveline qui a donné procuration à M. LOCATELLI, FERNANDEZ Fanny qui a donné procuration à M. ROYER, ZALDUENDO Audrey qui a donné procuration à M. RENAUDON.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CATEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1/ Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Le Bistrot.
- 2/ Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Le Bistrot.
- 3/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Le Bistrot.
- 4/ Vote du compte de gestion 2023 budget principal.
- 5/ Vote du compte administratif 2023 budget principal.
- 6/ Affectation des résultats 2023 budget principal.
- 7/ Vote des taux d'impôts 2024.
- 8/ Vote du budget primitif 2024.
- 9/ Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies.
- 10/ Convention territoriale globale de la CAPBP pour la période 2022-2026.
- 11/ Convention de groupement entre les communes et la CAPBP pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus en partenariat avec l'éco-organisme CITEO.
- 12/ Convention annexe C – Ressources d'impression entre la CAPBP et la commune.
- 13/ Groupement de commandes permanent pour la télésurveillance et les interventions sur site de la CAPBP.
- 14/ Demande de fonds de concours à la CAPBP concernant le projet de vidéosurveillance.
- 15/ Demande de fonds de concours à la CAPBP pour travaux sur le réseau d'éclairage public et pour rénovation du réseau électrique de la commune.
- 16/ Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 11 AVRIL 2024
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LE BISTROT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mesdames JACOB et LETORT, Trésorières Municipales, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.

**DELIBERATION N° 2 DU 11 AVRIL 2024
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LE BISTROT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2023 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

<u>Dépenses :</u>	FONCTIONNEMENT
Prévu Exercice 2023	7 000,00
Réalisé	122,40

<u>Recettes :</u>	
Prévu Exercice 2023	7 000,00
Réalisé	3 000,00
	+ 2 877,60

**DELIBERATION N° 3 DU 11 AVRIL 2024
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE LE BISTROT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Le Bistrot,

CONSIDERANT que le budget annexe Le Bistrot a été dissous à la date du 26 septembre 2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 877,60 €

DÉCIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Le Bistrot sur le budget général en abondant le 002 de 2 877,60 €.

**DELIBERATION N° 4 DU 11 AVRIL 2024
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mesdames JACOB et LETORT, Trésorières Municipales, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.

**DELIBERATION N° 5 DU 11 AVRIL 2024
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2023 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

<u>Dépenses :</u>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Prévu Exercice 2023	478 748,00	658 482,00
Réalisé	352 269,37	477 195,94
<u>Recettes :</u>		
Prévu Exercice 2023	478 748,00	658 482,00
Réalisé	233 466,06	684 939,02
	- 118 803,31	+ 207 743,08

Résultat global : + 88 939,77

**DELIBERATION N° 6 DU 11 AVRIL 2024
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	44 070,36 €
- un excédent reporté de	163 672,72 €
- excédent du budget annexe Le Bistrot	2 877,60 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	210 620,68 €
- un déficit d'investissement de	118 803,31 €
Soit un besoin de financement de	118 803,31 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : excédent de	210 620,68 €
- affectation complémentaire en réserve (1068)	118 803,31 €
- résultat de fonctionnement reporté (002) excédent de	91 817,37 €
- résultat d'investissement reporté (001) déficit de	118 803,31 €

**DELIBERATION N° 7 DU 11 AVRIL 2024
FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	TAUX de l'année 2023	TAUX votés en 2024	BASES 2024	PRODUITS 2024
T.H.	/	13,09	25 000	3 273
F.B.	26,46	26,46	927 500	245 417
F.N.B.	48,90	48,90	15 500	7 580
			TOTAL	256 270

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 8 DU 11 AVRIL 2024
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, établi avec la nouvelle nomenclature M57 et qui a été adressé aux élus le 29 mars 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	610 940 €	264 133 €
RECETTES	610 940 €	264 133 €

DELIBERATION N° 9 DU 11 AVRIL 2024
DEPENSES A IMPUTER AU 6232 : FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, installation des illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, le repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION N° 10 DU 11 AVRIL 2024
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAPBP POUR LA PERIODE
2022-2026

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Axe 2 : Accompagner les parentalités.
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur.
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG.

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Il vous appartient de bien vouloir

1. Approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026.
2. M'autoriser à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

DELIBERATION N° 11 DU 11 AVRIL 2024
CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LES COMMUNES DE LA CAPBP POUR LA
LUTTE CONTRE LES DECHETS D'EMBALLAGES ABANDONNES DIFFUS EN
PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Monsieur le Maire indique que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en oeuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- un diagnostic (état des lieux),
- un plan de prévention,
- et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en oeuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes.
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers.
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités.
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire.
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que notre commune fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune.
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »).
- Proposer et mettre en oeuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Il vous appartient de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants,
- décider d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 12 DU 11 AVRIL 2024
CONVENTION ANNEXE C – RESSOURCES D'IMPRESSION ENTRE LA CAPBP ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la mairie et l'école vont prochainement être équipées d'un copieur, dans le cadre du schéma de mutualisation du numérique.

La commune a déjà adhéré à la base socle, fibre, réseau IP, téléphonie, messagerie, data center et au poste de travail de la mairie. Il convient maintenant d'adhérer à la suite du schéma de mutualisation, à savoir les ressources d'impression.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la couche annexe C « ressources d'impression » proposé par la CAPBP dans le cadre de la mutualisation du numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

DELIBERATION N° 13 DU 11 AVRIL 2024
GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA TELESURVEILLANCE ET LES INTERVENTIONS SUR SITE DE LA CAPBP

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a mis en place un groupement de commandes permanent pour la télésurveillance et les interventions sur site par convention transmise en Préfecture le 26 avril 2016. Ce marché a expiré et va être relancé.

Aussi, compte-tenu que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis au groupement à tout moment, par avenant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour la télésurveillance et les interventions sur site.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour la télésurveillance et les interventions sur site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 14 DU 11 AVRIL 2024
DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CAPBP CONCERNANT LE PROJET DE
VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2023, il avait été sollicité un fonds de concours auprès de la CAPBP pour des travaux liés à l'extension de la vidéosurveillance pour un montant de 27 000 €.

Ce montant ayant été revu à la baisse, une nouvelle demande de fonds de concours doit être déposée auprès de la CAPBP.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux Equipements	4 600 15 351	Fonds européens <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FEADER	
		Etat : DETR	8 000
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	5 000
		Autofinancement commune	6 951
		Autres (à préciser)	
TOTAL H.T.	19 951	TOTAL H.T.	19 951

Il vous appartient de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- autoriser le Maire

* à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

DELIBERATION N° 15 DU 11 AVRIL 2024
DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CAPBP POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POUR RENOVATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la CAPBP pour des travaux liés aux travaux sur le réseau d'éclairage public et pour rénovation du réseau électrique de la commune.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des opérations :

DEPENSE HT	MONTANT	RECETTES	MONTANT
EP allées Sensacq, Songeux, allée des prés	43 710,53 €	CAPBP	8 825,00 €
Dépenses annexes/frais de gestion	6 192,33 €	SDEPA	30 464,76 €
		Autofinancement De la commune	10 612,50 €
TOTAL HT	49 902,86 €		49 902,86 €

DEPENSE HT	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux extension éclairage public Du camp romain	4 596,29 €	CAPBP	1 135,46 €
Dépenses annexes/frais de gestion	651,14 €	SDEPA	2 512,03 €
		Autofinancement De la commune	1 599,94 €
TOTAL HT	5 247,43 €		5 247,43 €

Il vous appartient de bien vouloir :

- approuver les plans de financement prévisionnels des opérations présentées,
- autoriser le Maire
 - * à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
 - * à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant aux projets proposés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels des opérations présentées,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant aux projets proposés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire fait un point sur la fréquentation de la Maison France Services (qui a reçu en 2023 832 personnes), et sur le fonctionnement de la station biométrique.

Pour le fonctionnement de la MFS, la commune devra verser 149,12 € et 635,85 € pour la station biométrique, au titre de l'exercice 2023.

Il indique que le délai pour obtenir une carte d'identité ou un passeport est désormais de 15 jours en moyenne.

* Monsieur le Maire évoque le problème de vols de cuivre (réseau d'éclairage public) subis récemment par les communes de Lons, Lescar, Poey-de-Lescar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante.

La présente séance du 11 avril 2024 contient 15 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 12 avril 2024.

La secrétaire de séance,



Cécile CATEL

Le Maire,



Jacques LOCATELLI